

GROUPE SAPUTO INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise en rapport avec la sollicitation par la direction de GROUPE SAPUTO INC. (la «Société») de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle (l'«assemblée») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les «actions ordinaires») qui sera tenue le 28 août 1998 à l'heure, au lieu et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de cette assemblée.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société pourra également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. La Société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables engagés pour faire suivre aux propriétaires véritables la documentation relative aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

PROCURATION

Pour être exercée à l'assemblée, une procuration doit être reçue par le secrétaire de la Société au moins 48 heures avant l'assemblée. La personne donnant une procuration peut la révoquer à tout moment, sauf si cette procuration a déjà été exercée. Une procuration peut être révoquée par un avis écrit au secrétaire de la Société. Les pouvoirs des détenteurs de procurations pourront aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est présent lui-même à l'assemblée et s'il en fait la demande.

Les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote que confèrent les actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration.

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire pour les variations aux questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait régulièrement être soumise à l'assemblée.

Les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société) pour agir en son nom à l'assemblée, autre que les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration.** Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital social de la Société comportant droit de vote. Au 15 juin 1998, la Société avait 48 567 260 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17h, le 2 juillet 1998, auront le droit de recevoir l'avis d'assemblée. Ils auront également droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée à moins d'avoir cédé leurs actions et que le cessionnaire ne présente le(s) certificat(s) dûment endossé(s) représentant les actions cédées ou n'ait autrement prouvé son droit de propriété à l'égard des actions cédées et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires, auquel cas le cessionnaire exercera les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1997 (le «premier appel public à l'épargne»), les actionnaires initiaux de la Société, soit Gestion Jolina Inc., une société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo, et les sociétés de gestion détenues et contrôlées par les frères et soeurs d'Emanuele (Lino) Saputo et leurs familles et G. De Lucia Holdings Inc. (collectivement, les «actionnaires Saputo»), ont conclu une convention régissant leurs relations en qualité d'actionnaires de la Société. Aux termes de la convention, Gestion Jolina Inc. a reçu de tous les autres actionnaires Saputo une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote rattachés à toutes les 13 285 833 actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne, ce qui représentait, au 15 juin 1998, avec les actions détenues par Gestion Jolina Inc., 33 811 137 actions ordinaires ou 69,6 % de la totalité des actions ordinaires en circulation. La convention prendra fin à la première des deux éventualités suivantes: le 31 décembre 2007 ou le jour où M. Saputo cesse de détenir le contrôle de Gestion Jolina Inc.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions ordinaires détenues directement ou indirectement par les actionnaires Saputo au 15 juin 1998:

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina Inc..... Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit	20 525 304 ⁽¹⁾	42,3 %
Borumon Holdings Inc..... Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit	10 056 628 ⁽²⁾	20,7 %
Placements Italcant Inc..... Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit	5 314 307	11,0 %
G. De Lucia Holdings Inc..... Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit	155 381	0,3 %
Total		<u>36 051 620</u>	<u>74,3%</u>

(1) Comprend 3 811 137 actions ordinaires détenues par Jolina Capital Inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina Inc.

(2) Comprend 592 906 actions ordinaires détenues par Placements Borussa Inc., l'actionnaire de contrôle de Borumon Holdings Inc., et 1 589 357 actions ordinaires détenues par des actionnaires minoritaires directs et indirects de Borumon Holdings Inc.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, exception faite de ce qui est indiqué ci-dessus, aucune autre personne n'est propriétaire inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour 1998-1999, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de sept membres. Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des sept candidats dont les noms apparaissent au tableau suivant. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Vous trouverez ci-dessous le nom et lieu de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, l'occupation principale de chaque candidat et le nombre d'actions ordinaires de la Société que chaque candidat détenait, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 15 juin 1998.

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale	Actions ordinaires détenues en propriété effective ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO Montréal (Québec)	1992	Président du conseil et chef de la direction de la Société	33 811 137 ⁽¹⁾
CAMILLO LISIO ⁽²⁾ Westmount (Québec)	1997	Président et chef de l'exploitation de la Société	15 390
ANDRÉ BÉRARD ⁽²⁾⁽³⁾ Verdun (Québec)	1997	Président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne	1 500
CARLO BIZZOTTO ⁽³⁾⁽⁴⁾ Montréal (Québec)	1997	Président de Développement du D'Arcy McGee Ltée (une société de développement immobilier)	34 000
PIERRE BOURGIE ⁽²⁾⁽³⁾ Outremont (Québec)	1997	Président et chef de la direction de Société Financière Bourgie Inc. (une société de gestion)	230 000
CATERINA MONTICCILO, CA ⁽⁴⁾ Laval (Québec)	1997	Contrôleur de Placements Vigica Inc. (une société de gestion)	17 500
LOUIS A. TANGUAY ⁽³⁾⁽⁴⁾ Anjou (Québec)	1997	Président et chef de l'exploitation de Bell Canada International	2 000

(1) Les actions sont détenues par Jolina Capital Inc. et Gestion Jolina Inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo, et par d'autres sociétés de gestion détenues et contrôlées par ses frères et soeurs et leurs familles, lesquelles ont donné à Gestion Jolina Inc. une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles détenaient au moment du premier appel public à l'épargne de la Société. Se reporter à la rubrique «Titres comportant droit de vote et principaux porteurs».

(2) Membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

(3) MM. Bérard, Bizzotto, Bourgie et Tanguay ont été nommés au conseil d'administration de la Société le 15 octobre 1997 à la suite du premier appel public à l'épargne de la Société.

(4) Membres du comité de vérification.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés ci-dessus ont eu l'occupation principale indiquée en regard de leurs noms ou ont occupé des postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf Mme Caterina Monticciolo qui, de janvier 1995 à octobre 1996, était analyste financier auprès de la Société et qui, auparavant, était comptable chez Samson Bélair Deloitte & Touche (cabinet d'experts-comptables); M. Pierre Bourgie qui, avant janvier 1997, était président et chef de la direction de Urgel Bourgie Inc. (salons funéraires); et M. Carlo Bizzotto, qui était président de Petra Ltée (une société immobilière) jusqu'en janvier 1998.

Les informations quant aux actions détenues par chaque candidat à titre de propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise, en date du 15 juin 1998, ont été fournies par les candidats personnellement, ces informations n'étant pas connues par la Société.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée, sous forme de salaire, prime d'encouragement ou autre, au cours des exercices financiers terminés les 31 mars 1998, 1997 et 1996 par les cinq membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les «membres de la direction désignés»). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent.

Nom et occupation principale	Année	Rémunération annuelle ⁽¹⁾			Rémunération à long terme	Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Octrois	
					Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	
Emanuele (Lino) Saputo Président du conseil et chef de la direction	1998	215 000	150 000	-	-	-
	1997	185 000	117 000	-	-	-
	1996	175 000	110 000	-	-	-
Camillo Lisio Président et chef de l'exploitation	1998	200 000	85 000	-	65 059	-
	1997	170 000	130 000	-	-	-
	1996	150 000	79 000	-	-	-
Dino Dello Sbarba Vice-président exécutif, ventes, marketing et logistiques	1998	185 000	55 000	-	40 647	-
	1997	165 000	80 000	-	-	-
	1996	135 000	50 000	-	-	-
Lino A. Saputo, Jr. Vice-président exécutif, fabrication	1998	185 000	55 000	-	40 647	-
	1997	165 000	80 000	-	-	-
	1996	140 000	55 000	-	-	-
Pierre Leroux Vice-président exécutif, ressources humaines et assurance qualité	1998	155 000	55 000	-	35 353	-
	1997	145 000	80 000	-	-	-
	1996	130 000	55 000	-	-	-

(1) Ces montants comprennent les montants versés aux membres de la direction désignés par une société contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo qui fournissait des services de gestion en contrepartie d'honoraires avant le 31 août 1997. À cette date, la convention a été résiliée à l'égard de tous les membres de la direction désignés autre que Emanuele (Lino) Saputo étant donné que les autres membres de la direction désignés sont devenus des employés de la Société.

(2) Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des primes des membres de la direction désignés pour l'exercice, selon le moins élevé de ces deux montants.

La rémunération en espèces globale payée par la Société et ses filiales aux six membres de la haute direction de la Société pour services rendus au cours de l'exercice 1998, notamment sous forme de salaire ou de prime, était de 1 540 000 \$.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (le «régime») pour les employés à temps plein, membres de la haute direction et administrateurs de la Société. Le régime a pour objet d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, membres de la haute direction et administrateurs qui possèdent l'expérience et la compétence voulues ainsi qu'à encourager la propriété d'actions par ces personnes.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ne peut dépasser 3 000 000 d'actions ordinaires. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être octroyé en faveur d'une personne en particulier ne peut dépasser le maximum permis en vertu des règles établies par les autorités réglementaires applicables.

Les modalités, le prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option ainsi que les périodes de levée des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines au moment de l'octroi. Cependant, le régime prévoit que le prix de levée ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Montréal ou à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi, selon le plus élevé de ces deux cours. Les options octroyées aux termes du régime ne peuvent être cédées et expirent 10 ans suivant la date de l'octroi.

Au 31 mars 1998, 469 809 options étaient en circulation. Le 1^{er} avril 1998, le conseil d'administration de la Société a octroyé un total de 299 850 options à 110 participants en vertu du régime à un prix de levée égal à 36,85 \$ l'action. Des 764 445 options en circulation au 15 juin 1998, 109 999 options étaient acquises et 654 446 options seront acquises à un taux de 20% par année à chacun des cinq anniversaires de la date de leur octroi. La totalité des 109 999 options pouvant être levées ont été octroyées dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société et sont devenues acquises au fur et à mesure que le cours des actions ordinaires a atteint certains niveaux prédéterminés.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des options octroyées en vertu du régime aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998.

Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	% du total d'options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ⁽¹⁾ (\$/action)	Valeur marchande des actions ordinaires sous option à la date de l'octroi (\$/action) ⁽¹⁾	Date d'expiration
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-
Camillo Lisio	65 059	13,99	17,00	17,00	15/10/2007
Dino Dello Sbarba	40 647	8,74	17,00	17,00	15/10/2007
Lino A. Saputo, Jr.	40 647	8,74	17,00	17,00	15/10/2007
Pierre Leroux	35 353	7,61	17,00	17,00	15/10/2007

(1) Représente le prix auquel les actions ordinaires ont été émises dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société.

Aucune option octroyée aux termes du régime n'a été levée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998. Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la direction désignés, un résumé des options non levées et de la valeur des options en jeu non levées au 31 mars 1998 aux termes du régime. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et que la valeur des options en jeu non levées peut ne jamais être réalisée.

Nom	Nombre d'options non levées au 31/03/98		Valeur des options en jeu non levées au 31/03/98 ⁽¹⁾	
	Pouvant être levées ⁽²⁾	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées ⁽²⁾ (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-
Camillo Lisio	29 765	35 294	590 835	700 586
Dino Dello Sbarba	18 882	21 765	374 808	432 035
Lino A. Saputo, Jr.	18 882	21 765	374 808	432 035
Pierre Leroux	17 118	18 235	339 792	361 965

(1) La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice est égale à la différence entre le plus élevé du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Montréal ou à la Bourse de Toronto le 31 mars 1998, soit 36,85\$ l'action, et le prix de levée de l'option.

(2) Bien que ces options puissent être levées en vertu du régime, elles sont sujettes à une période de rétention se terminant le 2 octobre 1998 en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat d'emploi, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à la fin d'un emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités à la suite d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et l'un ou l'autre des membres de la haute direction de la Société.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le «comité») est composé de trois membres du conseil d'administration, soit deux administrateurs pouvant être considérés comme reliés à la Société (MM. André Bérard et Camillo Lisio, président et chef de l'exploitation de la Société) et un administrateur non relié (M. Pierre Bourgie). Se reporter à la rubrique «Énoncé sur les pratiques de régie d'entreprise - Composition du conseil et de ses comités».

Mandat du comité

Le comité a été créé le 28 octobre 1997 et le conseil d'administration lui a attribué diverses fonctions qui peuvent être résumées comme suit:

- (i) réviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de performance financière relatifs aux primes, s'il en est, des hauts dirigeants de la Société;
- (iii) réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (v) passer en revue la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vi) mettre en place un processus uniforme et transparent pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; et
- (vii) mettre en place un processus visant l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la haute direction désignés, comportait trois volets, soit le salaire de base, la prime et les options. La rémunération pour l'exercice 1998 a été déterminée en avril 1997 en tenant compte du salaire de base et de la prime, avant que la Société complète son premier appel public à l'épargne. En octobre dernier, la Société a ajouté des options à l'enveloppe de rémunération des membres de la haute direction.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, la Société a révisé sa politique de rémunération à la suite d'une étude effectuée par des experts-conseils en rémunération. Dans le cadre de cette étude, les pratiques salariales d'une vingtaine de sociétés manufacturières et de distribution ont été analysées en tenant compte de la taille de la Société, des principaux marchés géographiques dans lesquels elle évolue et des responsabilités données aux membres de la haute direction ("le groupe de comparaison"). La nouvelle politique de rémunération se compare à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération de la haute direction a été établie pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 ainsi que les changements qui ont été apportés à la politique de rémunération à la suite de l'étude du groupe de comparaison.

La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes, capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société.

Salaire de base

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998, le salaire de base a été déterminé en fonction de sondages informels effectués par la direction auprès de sociétés de taille comparable à celle de la Société ainsi que sur la base de critères plus subjectifs tels que l'équité interne et la performance antérieure de chaque haut dirigeant.

À la suite de l'étude du groupe de comparaison, il a été recommandé, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, une hausse du salaire de base des membres de la haute direction de façon à ce qu'il se situe dans le haut de la fourchette canadienne des sociétés faisant partie du groupe de comparaison.

Le comité croit que les changements apportés au salaire de base reflètent plus adéquatement les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

Primes incitatives annuelles

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998, le conseil d'administration avait déterminé, en début d'exercice, les objectifs de performance financière devant être rencontrés par la Société ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versée à chaque haut dirigeant dans l'éventualité où les objectifs seraient rencontrés.

Aux termes du régime en place pour l'exercice 1998, une prime ne pouvait être versée que si la Société atteignait au moins 85% des objectifs de performance financière et, dans la mesure où ce niveau était atteint, les paiements étaient proportionnels à l'atteinte des objectifs. Ainsi, la prime maximale pouvant être payée à chaque

haut dirigeant ne lui a été versée que si la Société a atteint ou dépassé les objectifs de performance déterminés en début d'exercice.

Pour l'exercice 1998, les objectifs de performance ont été rencontrés en totalité et le montant de la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction a représenté entre 30 % et 43 % de son salaire de base.

Après avoir passé en revue les pratiques salariales du groupe de comparaison, il a été décidé de reconduire le régime pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999 et d'augmenter le montant des primes pouvant être versées selon les mêmes principes que ceux régissant l'augmentation du salaire de base. Ainsi, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, la prime pouvant être gagnée par les membres de la haute direction autres que le chef de la direction représentera entre 36 % et 42 % du salaire de base. Le comité a révisé le régime de primes et considère que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et motivent adéquatement les membres de la haute direction à se surpasser.

Régime d'intéressement à long terme

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées de temps à autre aux membres de la haute direction et autres employés clés en vertu du régime d'options d'achat d'actions dans le but de les encourager à rechercher la rentabilité à long terme de la Société et à optimiser la valeur de l'entreprise.

Immédiatement avant que la Société complète son premier appel public à l'épargne, le conseil d'administration de la Société a octroyé des options aux membres de la haute direction dont le prix de levée était égal au prix d'offre. Le nombre d'options octroyées variait en fonction du poste occupé, et représentait un pourcentage du salaire de base de chaque haut dirigeant. Se reporter à la rubrique "Régime d'options d'achat d'actions" pour une discussion des modalités afférentes aux options, y compris les périodes de levée.

Le 1^{er} avril 1998, le conseil d'administration a octroyé des options aux membres de la haute direction pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999. Au même titre que les options déjà en circulation, le nombre d'options nouvellement octroyées tient compte du poste occupé par chaque membre de la haute direction et représente un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par ce haut dirigeant. Lors d'une réunion tenue en juin 1998, le conseil d'administration a délégué au comité la responsabilité d'administrer le régime.

Chef de la direction

Avant que la Société complète son premier appel public à l'épargne, le salaire de base du chef de la direction était déterminé de façon arbitraire à la lumière de son statut d'actionnaire sans tenir compte des conditions de l'industrie, de ses responsabilités et de son expérience.

À la suite de l'étude du groupe de comparaison, des changements ont été apportés au salaire de base et à la prime pouvant être gagnée par le chef de la direction pour l'exercice 1999 sur la base des mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction. La performance du chef de la direction est évaluée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour évaluer les autres membres de la haute direction.

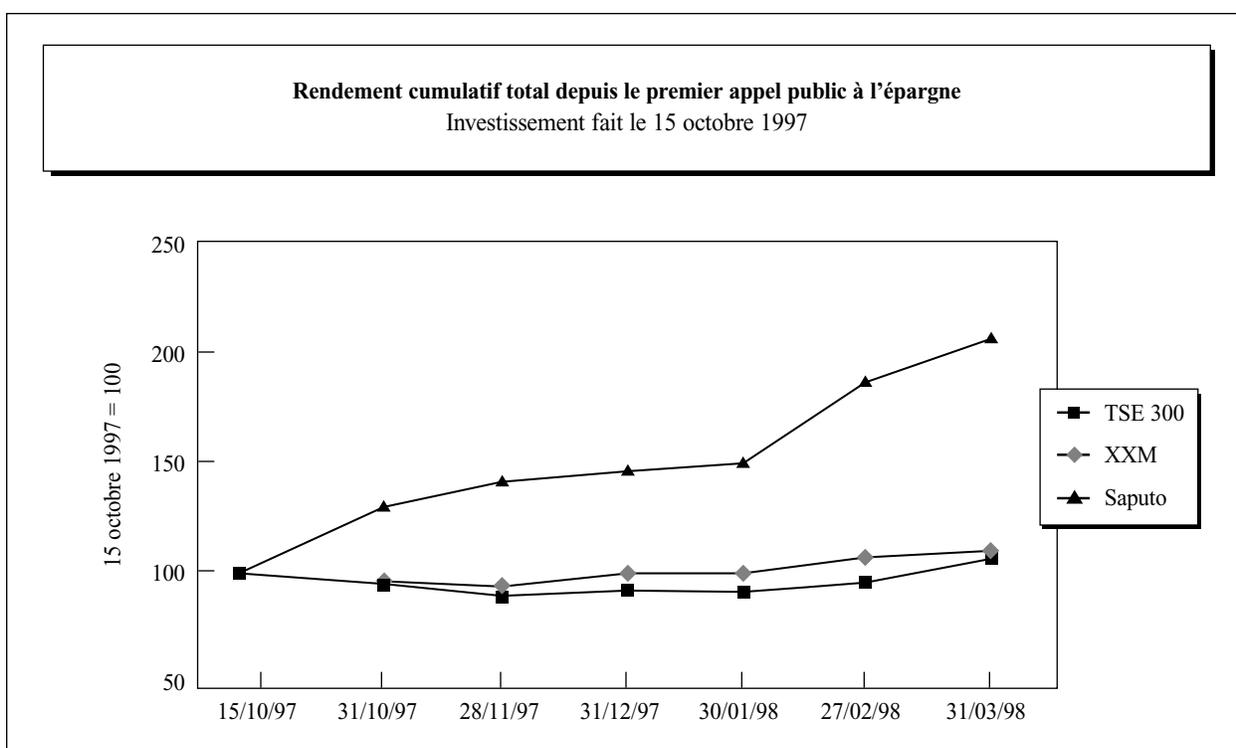
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 et pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction étant donné que son intérêt à titre de principal actionnaire de la Société constitue une mesure d'intéressement à long terme suffisante.

Les membres du comité dont les noms figurent ci-dessous ont approuvé le rapport présenté ci-dessus et son insertion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

André Bérard, président
 Pierre Bourgie
 Camillo Lisio

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique qui suit présente, sur une base mensuelle, la comparaison du rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société avec l'indice TSE 300 de la Bourse de Toronto et l'indice XXM de la Bourse de Montréal, au cours de la période commençant le 15 octobre 1997, date de l'inscription des actions ordinaires de la Société à la cote de ces bourses, et se terminant le 31 mars 1998.



	15/10/97	31/10/97	28/11/97	31/12/97	30/01/98	27/02/98	31/03/98
TSE 300	100	96	92	94	94	100	107
XXM	100	96	95	98	100	106	111
SAPUTO	100	127	139	149	153	193	217

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur de Saputo qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié de la Société touche une rémunération annuelle de 15 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 500 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle il assiste. Le président d'un comité touche aussi une rémunération annuelle supplémentaire de 3 000 \$. Le 15 octobre 1997, immédiatement avant de compléter son premier appel public à l'épargne, la Société a octroyé à chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié de la Société 1 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions pour ses services en qualité d'administrateur de la Société. Se reporter à la rubrique «Régime d'options d'achat d'actions».

La Société souscrit une assurance responsabilité d'un montant limité à 25 millions de dollars relativement à ses administrateurs et membres de la haute direction en tant que groupe. Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998, la prime annuelle totale relativement à cette assurance était d'environ 75 000 \$, dont la totalité a été payée par la Société et débitée au revenu.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts ou d'avances.

ÉNONCÉ SUR LES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Généralités

La Bourse de Toronto a formulé une exigence selon laquelle chaque société inscrite et constituée au Canada doit divulguer ses pratiques en matière de régie d'entreprise en tenant compte d'une série de lignes directrices (les «lignes directrices») présentées dans le rapport final du comité de la Bourse de Toronto chargé d'étudier la régie d'entreprise. La Bourse de Montréal a adopté une exigence similaire. Ces lignes directrices (qui ne sont pas obligatoires) traitent de la constitution des conseils et des comités, de leurs fonctions, de leur indépendance par rapport à la direction ainsi que d'autres moyens d'établir des pratiques saines en matière de régie d'entreprise.

Le conseil d'administration de la Société a délégué au comité la responsabilité de réviser les lignes directrices et de faire des recommandations au conseil d'administration quant aux mesures devant être prises par la Société à cet égard. En juin 1998, une réunion du conseil d'administration a été tenue afin de discuter du rapport du comité et d'adopter les résolutions jugées nécessaires.

Le texte qui suit est un résumé des pratiques de régie d'entreprise de la Société ainsi que des projets du conseil d'administration pour s'assurer que le degré de conformité à l'égard des lignes directrices soit plus élevé au cours des exercices financiers actuel et futurs de la Société.

Mandat du conseil

Le mandat du conseil d'administration consiste à superviser la gestion des affaires internes et commerciales de la Société. Afin de mieux remplir son mandat, le conseil d'administration reconnaît officiellement sa responsabilité à l'égard, entre autres, de ce qui suit:

- (i) passer en revue, au moins une fois par année, l'orientation stratégique de la Société et les mesures prises à cet égard;
- (ii) identifier avec la direction les principaux risques liés aux activités de la Société et les systèmes en place pour gérer ces risques;
- (iii) veiller à planifier adéquatement la relève des membres de la haute direction, y compris la désignation, la formation et la supervision de ceux-ci;
- (iv) veiller au maintien d'une politique de communication efficace avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les intervenants dans les marchés financiers; et
- (v) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

Le conseil a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et au comité de vérification. Se reporter aux rubriques «Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines - Mandat du comité» et «Énoncé sur les pratiques de régie d'entreprise - Comité de vérification».

Composition du conseil et de ses comités

Les lignes directrices recommandent qu'un conseil d'administration soit composé en majorité de personnes qui sont des «administrateurs non reliés». Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêt dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. Les lignes directrices définissent un «administrateur non relié» comme un administrateur indépendant de la direction et libre de tout intérêt et de toute relation, y compris les relations d'affaires, mais à l'exclusion d'un intérêt ou d'une relation découlant de sa possession d'actions, qui seraient susceptibles de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui seraient raisonnablement susceptibles d'être perçus comme ayant un tel effet. Les lignes directrices recommandent aussi que le conseil d'administration revoie sa taille pour s'assurer d'un nombre approprié d'administrateurs compte tenu des circonstances.

Le conseil est présentement composé d'une majorité d'administrateurs reliés à la Société et à la famille Saputo, l'actionnaire important (se reporter à la rubrique «Titres comportant droit de vote et principaux porteurs»). Les seuls administrateurs non reliés sont MM. Pierre Bourgie et Louis A. Tanguay dont la présence reflète adéquatement le placement des actionnaires minoritaires dans la Société. M. Carlo Bizzotto et Mme Caterina Monticciolo sont considérés reliés étant donné qu'ils font partie de la famille Saputo et M. André Bérard est considéré relié en raison de sa position de président du conseil et chef de la direction du principal prêteur de la Société. Pour respecter la ligne directrice, des modifications devraient être apportées à la composition du conseil d'administration de la Société.

Le conseil a approuvé la recommandation du comité à l'effet que les modifications à la composition du conseil devront se faire sur une période de temps qui permettra une intégration ordonnée de nouveaux administrateurs sans affecter les activités quotidiennes de l'entreprise. La Société a présentement l'intention d'ajouter au conseil au cours des cinq prochaines années deux administrateurs non reliés, dont un devrait être nommé au cours des deux prochaines années. À la suite de la nomination des deux administrateurs non reliés, le conseil sera constitué presque également d'administrateurs reliés et non reliés. Après avoir révisé sa taille, le conseil a déterminé qu'un conseil composé de sept à neuf administrateurs est propice à la prise de décision.

Une autre ligne directrice recommande que les comités du conseil soient généralement composés d'administrateurs externes, dont une majorité d'administrateurs non reliés. Une ligne directrice énonce également que le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes.

La Société a présentement deux comités: le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs externes, dont une majorité d'administrateurs reliés à la Société. Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est composé d'une majorité d'administrateurs externes et reliés. La Société a présentement l'intention de modifier la composition de ses comités en parallèle avec celle du conseil afin (i) d'ajouter un administrateur externe non relié au sein du comité, lequel sera alors composé en parts égales d'administrateurs reliés et non reliés, et (ii) que le comité de vérification soit composé d'une majorité d'administrateurs non reliés.

Le texte qui suit donne une description des comités du conseil ainsi que de leur mandat.

Comité de vérification

Le mandat du comité de vérification consiste à passer en revue (i) les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents de divulgation publique exigés par les autorités réglementaires, (ii) la nature et la portée de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs et la direction, et (iii) avec les vérificateurs et la direction, la suffisance des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société, et présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration à cet égard. Le comité de vérification est composé de MM. Louis A. Tanguay et Carlo Bizzotto et de Mme Caterina Monticciolo, CA.

Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

La composition et le mandat du comité sont énoncés ci-dessus à la rubrique «Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines».

Indépendance par rapport à la direction et évaluation du conseil et des administrateurs

Les lignes directrices précisent qu'afin d'assurer l'indépendance du conseil, le président du conseil ne devrait pas être un membre de la direction. M. Emanuele (Lino) Saputo agit à titre de président du conseil et chef de la direction de la Société. Après discussion, le conseil a conclu que M. Saputo devrait continuer à agir à titre de président du conseil. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité et a délégué au président du comité la responsabilité de s'assurer que l'indépendance du conseil soit maintenue en tout temps. Le conseil est présentement composé de sept administrateurs dont seulement deux sont des membres de la direction.

Le comité est responsable de la mise en oeuvre d'un processus d'évaluation de l'efficacité de chacun des administrateurs, du conseil d'administration et des divers comités du conseil.

Divers

Le conseil d'administration juge que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs représentent un élément important d'une saine régie d'entreprise. En s'assurant que les membres du conseil soient bien informés des activités de la Société, le conseil considère qu'il se conforme aux lignes directrices.

Dans certaines circonstances, un administrateur peut avoir à retenir les services d'un conseiller professionnel indépendant aux frais de la Société. Le comité déterminera s'il existe ou non des circonstances qui justifient de faire appel à de tels conseillers.

De plus, il y a lieu de se reporter à la définition du mandat du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines afin d'obtenir les détails concernant les autres mesures prises pour s'assurer que le degré de conformité à l'égard des lignes directrices soit plus élevé et pour augmenter l'efficacité du conseil d'administration.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la suite de la décision de la Société de procéder au premier appel public à l'épargne, toutes les activités des secteurs laitiers et alimentaires contrôlées par Emanuele (Lino) Saputo et qui n'étaient pas déjà détenues par la Société ont été regroupées au sein de la Société. Ces activités comprenaient: (i) Saputo Holdings, Inc. (laquelle portait antérieurement le nom de Jolina Holdings, Inc.), qui détenait la totalité des activités américaines de la Société au moment de son premier appel public à l'épargne, (ii) Crèmerie des Trois-Rivières, Limitée, qui oeuvre dans les secteurs du lait nature et de la crème glacée au Québec, et (iii) Froma-Dar Inc., un manufacturier et distributeur de cheddar et de fromage en grains qui a été fusionné avec les Fromages Saputo Limitée en date du 31 mars 1998. Un résumé de ces transactions est présenté ci-après.

Le 25 août 1997, la Société a acquis, d'une société contrôlée par Emanuele (Lino) Saputo, le contrôle sur la totalité des actions émises et en circulation de Saputo Holdings, Inc. Cette acquisition a été payée par l'émission de 3 000 000 d'actions ordinaires de la Société et par l'émission d'un billet d'un montant de 14 000 010 \$ ne portant pas intérêt, lequel a été entièrement remboursé immédiatement après le premier appel public à l'épargne de la Société.

Le 31 juillet 1997, la Société a acquis de 167876 Canada Inc., une société contrôlée par les actionnaires Saputo (autres que G. De Lucia Holdings Inc.), la totalité des actions émises et en circulation de Crèmerie des Trois-Rivières, Limitée pour une contrepartie en espèces de 4 290 000 \$, représentant le montant investi par 167876 Canada Inc. pour l'acquisition de cette société le 3 mars 1997.

Le 31 juillet 1997, la Société a également acquis de 167876 Canada Inc. une participation de 33 1/3 % dans Froma-Dar Inc. pour une contrepartie en espèces de 750 000 \$. Cette participation de 33 1/3 % était détenue par la Société jusqu'en mai 1996. À cette date, la Société a transféré sa participation à 167876 Canada Inc. pour une contrepartie de 750 000 \$.

Avant le 31 août 1997, une société contrôlée par Emanuele (Lino) Saputo offrait à la Société des services de gestion en contrepartie d'honoraires de gestion. À cette date, la convention a pris fin pour l'ensemble des employés fournissant des services de gestion, qui sont devenus des employés de la Société, à l'exception de M. Emanuele (Lino) Saputo et de M. Joey Saputo, président d'une filiale en propriété exclusive. De plus, certains

employés de la Société peuvent, au besoin, fournir des services de gestion à d'autres sociétés contrôlées par les actionnaires Saputo pour une contrepartie égale à la juste valeur marchande de ces services.

Le 25 août 1997, la Société a déclaré un dividende spécial payable, au moment du premier appel public à l'épargne, par l'émission de 27 000 000 d'actions privilégiées, série A. Ces actions privilégiées étaient détenues par les actionnaires Saputo et des membres de la famille Saputo et ont toutes été rachetées pour un total de 126 000 090 \$, ce qui représente un montant égal à 90 % du produit brut tiré du premier appel public à l'épargne (à l'exception de l'option aux fins des répartitions excédentaires consentie aux preneurs fermes).

Le 10 décembre 1997, la Société a émis 9 000 000 de bons de souscription spéciaux à un prix de 25 \$ par bon de souscription, dont 6 051 620 ont été souscrits par les actionnaires Saputo et par des membres de la famille Saputo.

M. André Bérard est le président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne qui est le principal prêteur de la Société. Cette banque fait partie du syndicat bancaire de la Société et agit également à titre d'agent aux termes de conventions de crédit relatives à des prêts à l'exploitation et prêts à terme dont le montant total atteint 500 millions de dollars.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche est révoquée, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et de voter en vue d'autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération des vérificateurs. Ces derniers seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

GÉNÉRALITÉS

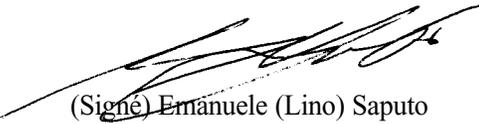
Sauf indication spécifique au contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 15 juin 1998. La direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont régulièrement soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 17 juin 1998.

Le président du conseil,



(Signé) Emanuele (Lino) Saputo